

Bern, le

Destinataires:

Partis politiques Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne Associations faîtières de l'économie Autres milieux concernés

Remplacement des titres de séjour au format papier par des documents au format carte de crédit : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 14 décembre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le remplacement des titres de séjour pour étrangers au format papier par des documents au format carte de crédit.

La procédure de consultation prendra fin le 1^{er} avril 2019.

Le présent projet doit permettre de remplacer les titres de séjour L, B et C destinés aux ressortissants de l'UE/AELE, le livret pour frontalier (G), le livret pour membre de la famille de diplomates qui exerce une activité lucrative (Ci) ainsi que les livrets relatifs aux domaines de l'asile et des personnes à protéger (N, F et S) au format papier (petit livret) par des documents modernes et infalsifiables au format carte de crédit avec des données biométriques intégrées (photographie et signature).

Ces remplacements doivent avoir lieu de manière échelonnée entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2020, lors de l'émission d'un nouveau titre ou du renouvellement du titre. A partir du 1^{er} janvier 2021, les cantons sont obligés d'émettre le nouveau titre au format carte de crédit.

La production de ces titres de séjour doit s'effectuer selon le processus de production éprouvé du titre de séjour biométrique uniforme Schengen destiné aux ressortissants d'États tiers et en utilisant les équipements de saisie habituels des cantons.

Désormais, les nouveaux centres de la Confédération saisiront les données personnelles et les données biométriques (photographie et signature) en vue de la production de titres N dès lors que les requérants d'asile seront attribués à un canton. Le canton compétent se chargera alors de la commande des titres.

De plus, les permis F et S doivent pouvoir être délivrés pour trois ans et le permis N pour une durée allant jusqu'à un an.



Les ordonnances suivantes doivent être modifiées en conséquence :

- ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA);
- ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Tarif des émoluments LEtr, Oem-LEtr);
- ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1).

Par la présente, nous vous soumettons pour avis le projet d'adaptation des ordonnances susmentionnées.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante: http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). C'est pourquoi nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (en version PDF, accompagnée d'une version Word), aux adresses électroniques suivantes : sandrine.favre@sem.admin.ch et helena.schaer@sem.admin.ch

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, Madame Sandrine Favre (sandrine.favre@sem.admin.ch, tél. 058 465 85 07) et Madame Helena Schaer (helena.schaer@sem.admin.ch, tél. 058 465 99 87) se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga Conseillère fédérale